



sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 15 janvier 2020

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie			DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues			MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
MINETTO Marc			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		RIEU Alain	X	
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc			MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian	X		MORFIN Marie-Thérèse		
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian	X	
MARION Éric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
MAUDUIT Jean-Yvon			RIEUBON Pascal		
GARDANT Jean-Jacques			BELLENGER Pierre		
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
BLACHE Georges			PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. MARITON Michel

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 11 décembre 2019.

1 – DSP pour « Modernisation et gestion partenariale du centre de tri de Portes lès Valence » : choix de l'attributaire et autoriser le Président à signer le contrat et les actes d'exécution dudit contrat.

Le Président expose :

Rappel synthétique du projet

Le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA ont délibéré respectivement le 13 mars 2019, le 15 mars 2019 et le 20 mars 2019 pour la signature d'une convention de Groupement d'autorités concédantes, dont le SYTRAD a été désigné coordonnateur.

L'objectif de ce groupement est de conclure, pour le Centre de Tri (ci-après « CDT ») des Collectes Sélectives (ci-après « CS ») de Portes-lès-Valence, un contrat de concession (Délégation de Service Public, ci-après « Contrat de DSP »), ayant pour objet de confier au futur titulaire, notamment :

- La réalisation des différents travaux d'extension et de modernisation rendus nécessaires par la modification des consignes de tri à l'habitant imposée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et indispensables pour traiter l'ensemble des flux collectés sur les territoires de 3 syndicats ;
- Le tri des flux de CS collectés et la gestion des refus de tri du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2028 :
 - o Avant la réalisation des travaux précités, pour le compte du seul SYTRAD ;
 - o Pendant la réalisation des travaux précités, pour le compte du seul SYTRAD ;
 - o Après la mise en service du CDT une fois modernisé (prévue au plus tard le 30 juin 2021), pour le compte du SYTRAD, du SYPP et du SICTOBA.
- La prise en charge de la gestion des capacités disponibles du CDT après réception et traitement des déchets apportés par le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA, sous réserve d'une stricte priorité accordée au tri des tonnages apportés par le Groupement d'autorités concédantes.

Par délibération du 20 mars 2019, le conseil syndical du SICTOBA a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du CDT de Portes-lès-Valence, pour une durée de l'ordre de 8 ans.

Rappel de la procédure suivie

La consultation pour cette Délégation de Service Public est soumise aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence le 22 mars 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et sur le site web du SYTRAD www.sytrad.fr, onglet marchés publics, ainsi que sur les sites du JOUE et du BOAMP, publication du 27 mars 2019. L'avis d'appel public à concurrence a été par ailleurs publié au « Le Moniteur » le 29 mars 2019.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 avril 2019 à 10h00.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures lors de la séance du 25 avril 2019 à 14h30. Le 3 mai 2019 à 14h30, les candidatures ont été admises et le Dossier de Consultation des Entreprises a été diffusé aux candidats le 6 mai 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} août 2019 à 16h00.

La commission de délégation de service public, réunie le 2 août 2019 à 9h00, a procédé à l'ouverture des offres. Lors de la séance du 30 août 2019 à 14h30, la commission a procédé à l'analyse du contenu des offres et a rendu un avis motivé et circonstancié. Elle a proposé que les négociations soient engagées avec l'ensemble des candidats, sur la base de leurs offres initiales.

Au vu de cet avis, le Président du SYTRAD a engagé les négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre, les sociétés VEOLIA-ONYX ARA et PAPREC. Les négociations ont été menées en présence de représentants des deux autres syndicats, le SYPP et le SICTOBA.

A l'issue de trois tours de négociation organisés avec les deux candidats, ces derniers ont été invités, par courrier en date du 12 novembre 2019, à remettre pour le 26 novembre 2019 leur offre finale. La date limite de remise de l'offre finale a finalement été reportée au 2 décembre 2019.

Choix du délégataire et approbation du Contrat de DSP

L'analyse des offres, avant et après les négociations, a été réalisée suivant les critères détaillés au règlement de la consultation, à savoir, l'intérêt économique de l'offre, la qualité et le niveau de garantie technique des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri, la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du service et le niveau des engagements juridiques et financiers.

A l'issue des négociations, l'offre présentée par la société ONYX ARA est apparue comme étant la plus satisfaisante du point de vue des attentes du Groupement d'Autorités Concédantes, telles qu'elles sont exprimées au regard des critères de jugement des offres, comme détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

Les échanges se sont donc poursuivis avec la société ONYX ARA, afin de procéder à la mise au point du contrat et de ses annexes.

En application des dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, les documents suivants ont été adressés à chacun des membres du comité syndical dans les délais réglementaires :

- Le projet de Contrat de DSP, ses annexes.
- Le rapport de présentation sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat et ses annexes.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 du contrat la société ONYX ARA a constitué une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit Contrat. Cette société est une SAS au capital de 50 000€, détenue à 100% par la société ONYX ARA. Temporairement, la Société dédiée est dénommée IF 44 et a son siège social à 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69120).

Sa dénomination définitive sera arrêtée en accord avec le groupement d'autorités concédantes et son siège social sera transféré sur le Centre de tri dans un délai de 2 (deux) mois après la date de prise en charge du centre de tri.

La société IF 44 se substitue au candidat attributaire pour la signature et l'exécution du Contrat de DSP.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le choix de la société ONYX ARA, comme candidat attributaire du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ;
- d'approuver les termes du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ;
- d'approuver la substitution de la société IF 44, société dédiée, pour la signature et l'exécution du Contrat de DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOBA à signer avec la société IF 44 le dit Contrat de DSP ;
- d'autoriser le Délégataire à déposer toute demande d'obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat de DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOBA à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le choix de la société ONYX ARA, comme candidat attributaire du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ;
- d'approuver les termes du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ;
- d'approuver la substitution de la société IF 44, société dédiée, pour la signature et l'exécution du Contrat de DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOBA à signer avec la société IF 44 le dit Contrat de DSP ;
- d'autoriser le Déléataire à déposer toute demande d'obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat de DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOBA à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

2 – Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes avec le SYTRAD et le SYPP dans le cadre de la DSP pour « Extension, modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes lès Valence » – Autoriser le Président à signer l'avenant. Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour le service des chauffeurs

Le Président rappelle que le 26 mars 2019, le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA ont conclu une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession en matière de tri et traitement des déchets conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. En application de l'article 5.1 de la Convention de Groupement, le SYTRAD a été désigné en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes. La procédure de passation du contrat de délégation de service public a été lancée par le SYTRAD et implique les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes au cours de la procédure, pour la désignation du titulaire et pour la signature du Contrat.

Les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes ont déclaré la société ONYX ARA attributaire, approuvé le Contrat de Délégation de Service Public (le Contrat de DSP) et la substitution de la société IF 44 (le Déléataire), société dédiée, pour la signature et l'exécution du Contrat de DSP.

Le Contrat confie au Déléataire la mission globale portant sur (i) la prise en charge du Centre de Tri de Portes-lès-Valence existant, la conception et la réalisation des travaux d'extension et de modernisation, le financement de la totalité des travaux d'extension et de modernisation du Centre de Tri, les éventuelles autres améliorations qui s'avéreraient nécessaires au cours du Contrat et (ii) l'exploitation et la maintenance du Centre de Tri pendant toute la durée du Contrat.

Dans ce cadre, le Déléataire a conclu avec la Société Générale, en qualité d'agent et de cessionnaire initial, une convention de cession de créances professionnelles à titre d'escompte en application de laquelle il procédera à la cession, à titre d'escompte, de certaines créances qu'il détient, au titre du Contrat, sur le SYTRAD et en particulier les Redevances RF. La Convention de Cession-Escompte est régie par les articles L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier. Dans le cadre de ce financement, il est demandé au SYTRAD, pour son propre compte, de signer un acte dont le modèle est annexé au Contrat, en application des dispositions de l'article L. 313-29 du code monétaire et financier emportant acceptation de la cession des Créances payables à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service du Centre de Tri.

Afin de sécuriser les conditions de financement du Contrat, il est également demandé au SYTRAD, pour son propre compte, de signer une convention tripartite dont le modèle est annexé au Contrat, avec le Déléataire et la banque assurant le financement long terme en qualité d'agent et de Cessionnaire Escompte initial. La Convention Tripartite a en particulier pour objet (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement des Travaux de Premier Établissement Centre de Tri qui doivent être exécutés par le Déléataire dans les conditions prévues au Titre 2 du Contrat, telles que détaillées en annexe 26 (*Modalités de Financement*) du Contrat et (ii) de définir certains des droits et obligations du SYTRAD, du Déléataire, de l'Agent et des Cessionnaires Escompte, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de DSP, de l'Acte d'Acceptation, de la Convention Tripartite ou de la Convention de Cession-Escompte.

L'avenant à la Convention de Groupement a pour objet de clarifier l'allocation des responsabilités entre les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes s'agissant du financement des investissements.

Cet avenant précise notamment que les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes signent chacun pour leur compte le Contrat et sont solidairement engagés dans l'opération de réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence, de gestion et d'exploitation du Centre de Tri, conformément au premier alinéa de l'article 28.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il prévoit également que le SYTRAD accepte de s'engager pour son propre compte dans le financement des Travaux de Premier Etablissement Centre de Tri à l'égard du Déléataire et des Cessionnaires Escompte. Les charges de financement sont partagées entre les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes selon les modalités décrites à l'Article 10.1 du projet d'avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes constitué entre le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA pour la passation d'une délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes constitué entre le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA pour la passation d'une délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et autorise le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

3 – Questions diverses

✓ Demande de la CDC des Gorges de l'Ardèche au sujet de la fermeture de l'aire d'accueil des déchets verts de Ruoms gérée par les communes et la CDC : en préambule le Président rappelle que cette aire n'était pas inscrite dans le schéma de gestion des déchets verts voté le 29 mai 2013 dont il rappelle le contenu :

« Zone de plaine :

- Quatre aires de dépôt des déchets verts pour les particuliers et les services techniques municipaux avec un broyage ponctuel par un prestataire et une valorisation locale à proximité de :
 - o BARIAC : plate-forme de compostage (site existant)
 - o VALLON/RUOMS : distillerie (site à déplacer)
 - o JOYEUSE : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
 - o LES VANS : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
- En option, prêt de broyeurs pour les particuliers et les services techniques municipaux

Zone de montagne :

- Achat par le SICTOBA de broyeurs et mise à disposition aux particuliers et aux services techniques municipaux.
- Création de 2 placettes de dépôt pour les particuliers et les services techniques municipaux. »

Il explique que la société PLANCHER qui mettait les bennes à disposition, en assurait le transport et le traitement de manière gratuite, ne souhaite plus assurer ce service à compter du 31 janvier.

Sur ces faits, la CDC des Gorges de l'Ardèche a sollicité le SICTOBA pour prendre en charge ce service sachant que le gardiennage pourrait continuer à être assuré par les agents des communes ou de la CDC.

Selon les données communiquées par l'entreprise PLANCHER, le volume de déchets verts ainsi collecté serait supérieur à 5 000 m3/an, ce qui est supérieur aux volumes collectés sur l'aire de Rosières et sur l'aire des Vans.

Après discussion il est proposé que le SICTOBA assure de manière provisoire la mise à disposition de bennes, le tassement des bennes, le transport vers les exutoires (aires déchets verts ou plate-forme de compostage) ainsi que le traitement de ces déchets verts et ce, pour une période test de 6 mois, à compter du 1^{er} février 2020. Il est précisé que comme sur l'ensemble de nos aires, les déchets verts des professionnels ne seront pas acceptés.

Le Président propose qu'un vote de principe soit effectué sur la base de la proposition évoquée ci-dessus :

- 2 abstentions,
- 20 voix pour.

✓ Visite du quai de transfert: le Président informe les membres présents qu'une visite du chantier sera organisée vers la mi-février.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

⇒ Mercredi 26 février 2020 à 18h.

✓ Site internet du SICTOBA :

⇒ www.sictoba.fr

Le Président
Christophe DEFFREIX.

